

**LA SOCIALISATION DES ENTREPRISES**  
**PAR L'ETAT N'EST PAS UNE AUTOGESTION**  
**pour « Actualité de Marx et nouvelles pensées critiques »**  
du 4, 5, 6, 7 Décembre 2019

Thierry.brugvin@free.fr  
Sociologue

***Il y existe différentes définitions de l'autogestion.*** Au sens littéral l'autogestion signifie la gestion de soi-même. Dans le sens commun, l'autogestion concerne la capacité de plusieurs individus à se gérer par eux-mêmes, généralement dans le cadre d'une démocratie directe (c'est-à-dire sans dirigeant) dans le secteur du travail, des associations ou de la politique. Ce mode de décision relevant de la démocratie directe est donc perçu comme étant opposé à la décision par l'élection d'un élu dans le cadre de la démocratie représentative (un mandat), délégative (une mission) ou participative.

D'un point de vue scientifique, Victor Fay un des principaux théoriciens de l'autogestion distingue quant à lui trois sens différents au terme autogestion :

- « Le courant étatique qui tend à intégrer l'autogestion dans un système de centralisme dit démocratique, dominé par un parti exerçant le rôle dirigeant dans l'Etat et la société.
- Le courant parlementaire qui aspire à concilier l'autogestion des institutions locales et économiques avec le pouvoir politique émanant de la représentation parlementaire.
- Le courant conseilliste qui considère l'autogestion comme un système d'unicité du pouvoir, englobant tous les aspects, tous les domaines et tous les niveaux de la vie sociale »<sup>1</sup>.

Dans cette dernière acception l'autogestion tend vers « l'autogestion généralisée (qui) englobe toutes les sphères de la vie publique, de la production et de la reproduction dans son ensemble, décentralise le pouvoir, le confie aux unités de base, tant économiques que territoriales et autres. Elle intègre l'éducation (...). L'autogestion permet de fusionner, conformément à la recommandation de Marx le pouvoir législatif et exécutif.» En effet, « Marx parle non pas d'autogestion, mais d'autodétermination de la classe ouvrière à propos de la commune de Paris (...). Notre grande idée et celle de nos ancêtres est de supprimer la division, l'éclatement entre le citoyen et le producteur, le pouvoir exécutif et le législatif, le travail manuel et intellectuel – Marx parle de " refaire l'homme complet " »<sup>2</sup>.

La conception de Marx et à sa suite de Lafay, consiste à placer les conseils de travailleurs au centre de la cité, du local au global. Or, dans une société non capitaliste, le pouvoir économique serait démocratisé. Par conséquent, il n'y a pas de raison suffisante que la démocratie économique et politique, de même que le pouvoir exécutif et législatif soit exclusivement conféré aux travailleurs. De plus, cela exclurait les non-travailleurs (retraités, handicapés, malades...) du pouvoir politique.

L'autogestion économique, pour les conseillistes tels Victor Lafay, suppose donc une propriété publique des moyens de production gérée démocratiquement par les travailleurs.

Quant à Victor Leduc, un autre des théoriciens de l'autogestion, il a rédigé en 1974, les « 14 thèses pour l'autogestion » du C.L.A.S (Comité de liaison pour l'autogestion socialiste) qui regroupait notamment les Comités d'initiative communiste et le Parti socialiste unifié (PSU)<sup>3</sup>. Le CLAS a ensuite adopté ces thèses qui considèrent que « le socialisme autogestionnaire se fonde sur l'appropriation sociale des moyens de production et sur leur gestion directe par les travailleurs, déterminant eux-mêmes, dans le cadre d'un plan élaboré démocratiquement, les finalités, les conditions et la rétribution de leur travail. Sur cette base, il réalise le pouvoir des travailleurs à l'entreprise, dans les services ».

<sup>1</sup> LAFAY Victor, *L'autogestion, une utopie réaliste*, Paris, Editions Syllepse, 1996, p. 9.

<sup>2</sup> LAFAY Victor, Intervention au 8e congrès internationale du PSU à Toulouse, 1972, *Critique socialiste*, n°12, 1973, p. 24.

<sup>3</sup> C.L.A.S., 1974, *Les 14 thèses pour l'autogestion*,

<http://alterautogestion.blogspot.com/2009/10/quatorze-theses-pour-lautogestion.html>

Dans cette définition, les deux concepts clés sont celui de « l'appropriation sociale » et de la « gestion directe par les travailleurs » du local au global. Cependant, la gestion par démocratie directe n'est véritablement possible que dans de petites coopératives de travailleurs privées de travailleurs de travailleurs. Ensuite il s'agit de démocratie représentative (ou délégative) avec l'élection d'un président de l'unité de production, puis des élus dans le cadre de la planification démocratique du local au global.

Selon le politologue Tony Andréani, « La démocratie économique, c'est d'abord la démocratie politique appliquée à l'économie (...). Si les marchés fonctionnaient de manière optimale, comme le voudrait l'utopie libérale, la démocratie deviendrait quasiment inutile : elle se limiterait à codifier les règles du marché, qui elles-mêmes seraient issues de ses pratiques (Hayek a été le grand théoricien de cette société "ouverte ", où la démocratie devrait être soustraite à la volonté populaire, au gouvernement des hommes, ceux-ci n'agissant plus que dans un cadre institutionnel défini par une Assemblée législative de sages et d'experts), de démocratie. Il vise à articuler les choix privés avec l'existence d'un certain nombre de choix collectifs, relevant de la démocratie politique, et se réalisant à travers une planification "orientative ". La planification ne saurait être intégrale pour une autre raison fort simple, non théorisée par Marx (ni d'ailleurs par l'économie néoclassique) : toute économie complexe est affectée d'une grande part d'incertitude. Tant les goûts que les techniques changent constamment, et aucune technique de calcul ne permet de les prévoir adéquatement. Il en résulte qu'une planification intégrale et directive est de fait impossible (le système soviétique lui-même n'a jamais pu la réaliser, et ce n'était pas seulement parce que l'administration économique ne disposait pas des dernières générations d'ordinateurs). Donc, telle est la première idée de ce livre : autant une planification démocratique est indispensable, autant elle ne peut concerner que de " grandes orientations ", et elle ne sera dès lors que " programmatique " ou " incitative ". Je reviendrai plus loin sur ces notions. La démocratie économique, c'est en second lieu, le choix et la production d'un certain nombre de biens sociaux. Je propose donc une nouvelle distinction : celle entre biens sociaux et biens privés. Et par biens sociaux, j'entends les biens qui sont nécessaires à l'exercice de la citoyenneté, donc qui ont une portée politique. Cette notion de citoyenneté oppose aussi le socialisme au libéralisme (...). La démocratie économique, c'est en troisième lieu la démocratie sur le lieu de travail, mais aussi dans quelques autres espaces de la vie économique (...). Le socialisme que je défends dans ce livre est donc, dans une certaine mesure, un socialisme autogestionnaire. Mais, dans une certaine mesure seulement. Pourquoi ? D'abord, tout le champ des services publics échappe à l'autogestion, puisqu'il concerne des biens sociaux, et que ceux-ci doivent être de la responsabilité des pouvoirs publics (ce qui n'exclut pas des formes de démocratisation de la gestion). Nous sommes ici dans le domaine de la chose publique, de la " res publica ". La propriété doit par conséquent être publique. C'est seulement dans le domaine de la production des biens privés que des formes de propriété non publique seront à divers égards préférables. Ensuite l'autogestion, au sens plein (gestion et propriété par des travailleurs associés), présente trois défauts majeurs, que le courant autogestionnaire n'a jamais su prendre suffisamment en compte. Le premier est que, si des entreprises autogérées ne parviennent pas à s'autofinancer, elles deviennent hétéronymes dès qu'elles concèdent des droits de propriété à des capitaux extérieurs, si bien que la démocratie d'entreprise s'autodétruit. Le second défaut est que, si les entreprises autogérées sont en concurrence pure et simple les unes avec les autres, elles se privent de toutes les ressources de la coopération, et reproduisent de la sorte les faiblesses du fonctionnement capitaliste (où l'on sait d'ailleurs parfois utiliser la coopération, par exemple dans les alliances, partenariats, etc. entre entreprises). Le troisième défaut est que, si ces entreprises parviennent quand même à s'autofinancer largement, elles enclenchent, comme dans le capitalisme, un processus d'accumulation privée, qui conduit à des inégalités de toutes sortes, qui n'ont plus rien à voir avec les capacités ou les efforts de leurs travailleurs. C'est pourquoi mon socialisme " autogestionnaire " (dans le champ de la production des biens privés) comporte une socialisation de l'investissement, qui à la fois sauvegarde la démocratie de gestion (le self management) et fait fonctionner la coopération. Ceci

indépendamment de cette autre forme de socialisation qui se réalise à travers la planification globale. Voilà les idées-forces qui sous-tendent la démocratie économique »<sup>4</sup>.

Afin d'éviter les dérives, des marchés néolibéraux capitalistes Salesse<sup>5</sup>, comme Andréani, proposent de conserver un marché, mais de le socialiser. Pour cela il propose que toutes les unités de production (entreprises privées, coopératives de travailleurs (collective privée), coopératives d'usagers (collective privée) deviennent une propriété publique. Ainsi, elles disposeraient de la libre initiative et ne subiraient pas les inconvénients d'une seule planification autogestionnaire fédérale, que sont lourdeurs et lenteurs. Cependant, étant donné que les pouvoirs publics garderaient la possibilité de contrôler non seulement les marchés publics, mais aussi les entreprises publiques, la démocratie pourrait vite s'avérer limitée. Ainsi l'autogestion sans propriété collective privée dans les entreprises, risquerait de n'être en réalité qu'une simple démocratisation de la régulation interne des entreprises publiques. Tandis que les marchés publics risqueraient eux-mêmes d'être trop régulés. Cependant, entre deux maux que sont l'absence de démocratie dans les entreprises capitalistes et l'absence de régulation des marchés dans le libéralisme, il vaut mieux choisir le moindre, c'est-à-dire la régulation publique et la planification démocratique, donc seulement des entreprises publiques démocratisées.

Cependant, le fait de conserver un marché privé, composé de coopératives de travailleurs (privées) (c'est-à-dire les seules à disposer des conditions de l'autogestion véritable), qui serait articulé à un marché public d'entreprises publiques démocratisées et à une planification participative permettrait d'elever le niveau démocratique potentiel. En effet, la démocratie suppose les conditions maximums de la démocratie économique interne (dans les unités de production) et de démocratie économique externe (la liberté d'initiative sur les marchés), mais aussi la régulation par la démocratie publique par le peuple souverain (planification nationale et régulation des marchés). La démocratie économique n'est donc pas un point fixe, mais une tension dynamique (comme l'expliquait Proudhon) entre les quatre formes de la démocratie.

Ainsi à partir de cette présentation des différentes définitions de l'autogestion, nous ne choisissons de conserver que les trois principaux niveaux d'autogestion que sont :

- L'autogestion économique :
  - interne (à la coopérative),
  - externe (la planification économique fédéraliste autogestionnaire et régulation démocratique des marchés privés ou publics, du local au global).
- L'autogestion des pouvoirs publics et des organisations politiques (du local au global).

***La propriété collective privée est le premier critère de l'autogestion économique interne.*** L'idée de « propriété sociale » du CLAS reste néanmoins un peu vague. Elle signifie dans ce cadre une propriété publique démocratisée. Nous définirons donc l'autogestion économique interne (dans une unité de production) comme le droit et le fait de réguler démocratiquement<sup>6</sup> sa propre force de travail (conditions de travail, organisation, rémunération...), grâce à la condition centrale du statut de travailleur-propriétaire d'une propriété collective privée. L'autogestion suppose donc comme première condition objective le droit de propriété collective privée sans exclusion daucun travailleur et seulement des travailleurs (pas les usagers, les financiers ou les pouvoirs publics). A cette condition viennent

<sup>4</sup> ANDREANI Tony, *Dix essais sur le socialisme du XXI<sup>e</sup> siècle*, Editions Le temps des cerises, 2012.

<sup>5</sup> SALESSE Yves, *Réformes et révolutions*, Agone, 2001.

<sup>6</sup> En sociologie la régulation implique notamment l'usage des normes et des règles. Emmanuèle Reynaud oppose ainsi la règle et la décision. La première est permanente, hypothétique et abstraite, tandis que la seconde serait temporaire, certaine, et concrète (Reynaud E. 1993 : 289). Il faut donc "analyser la manière dont se créent, se transforment ou se suppriment les règles, c'est à dire le processus de régulation" (Reynaud J.D. 1997: XVII). La régulation peut donc être définie comme la décision d'une règle et la décision de son application.

REYNAUD Emmanuèle, "Le chômage de longue durée. La théorie et l'action", *Revue française de sociologie*, 1993, n°2.

REYNAUD Jean Daniel, *Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale*, Armand colin, Paris, 1997.

s'ajouter d'autres conditions objectives secondaires (élection du président, de l'orientation, de l'organisation de la rémunération...) et des conditions subjectives de la démocratie.

**Les conditions favorisant la démocratie économique sont les suivantes.** Nous les présentons par ordre de démocratie économique décroissante :

A) La dimension la plus fondamentale du point de vue démocratique relève de la nature de la propriété de l'unité de production. 1) La coopérative de travailleurs (de la plus petite à la plus grande) qui est fondée sur le statut de travailleurs-propriétaires privés, c'est-à-dire une propriété collective privée. 2) L'entreprise publique démocratisée (de la plus petite à la plus grande) qui est fondée sur le statut de travailleurs dans le cadre d'une propriété publique. 3) La coopérative d'usagers qui est fondée sur la propriété privée collective des usagers, dominant la liberté de décisions des salariés. 4) L'entreprise capitaliste (de la plus petite à la plus grande) qui est fondée, dans le cadre d'une propriété privée excluant les travailleurs ou limité à une partie d'entre eux.

B) Dans chacune de ces structures, le degré de démocratie interne de l'unité de production variera en fonction du droit : 1) d'élire son président et son conseil d'administration, 2) de voter des orientations du type, du volume de production, du mode d'organisation du travail et des grilles de rémunération dans l'unité de production, 3) d'élire son chef de service, 4) de décider en démocratie directe de l'organisation de son travail au niveau de son service, dans la limite des décisions de l'organisation générale de l'unité de production.

C) Les différentes décisions seront d'autant plus démocratiques qu'elles seront prises dans le cadre : 1) d'une démocratie directe, 2) d'une démocratie délégative, 3) puis représentative, 4) et sinon participative. Ces différents critères sont plus subjectifs, car ils peuvent être observés aussi bien dans une entreprise publique et même dans une entreprise capitaliste. Mais chaque fois à des degrés divers, c'est-à-dire que les décisions prises seront fondées sur une démocratie plus ou moins directe, représentative, participative, et des décisions plus ou moins essentielles ou secondaires. La dictature pure n'existe pas dans la mesure, ou chaque travailleur dispose en réalité, de plus ou moins de liberté dans sa manière de procéder pour réaliser ses tâches professionnelles et cela même dans le cas d'une organisation tayloriste du travail. Chaque travailleur développe des procédures qu'il est impossible à encadrer à 100%. Cependant, à ce stade nous sommes au niveau le plus minimalistre de la démocratie au travail. Il existe ainsi un continuum entre la démocratie dans l'action, qui relève de la liberté de ses actes, puis de la liberté de parole qui permet de participer à l'élaboration des règles qui régissent ses actions, jusqu'au droit de décider librement et collectivement de ces règles et normes.

D) Pour ce qui concerne la démocratie économique externe à l'unité de production, la liberté d'initiative des producteurs la plus démocratique combine : 1) une planification démocratique fédéraliste de la production, 2) et une régulation démocratique de marchés privés et publics.

***Il y a d'autres critères plus subjectifs qui relèvent du degré de démocratie.*** Ils sont plus subjectifs, car ils peuvent être observés aussi bien dans une entreprise publique et même dans une entreprise capitaliste. Mais chaque fois à des degrés divers : c'est-à-dire le type de démocratie et sur des décisions plus ou moins essentielles ou secondaires.

La démocratie directe consiste à décider avec l'ensemble des personnes concernées d'un point précis ou plus large. C'est la meilleure des formes de démocratie, car elle permet de prendre des décisions collectives sans omettre personne. La démocratie directe peut prendre la forme d'un référendum à l'échelle nationale ou du montant des salaires dans une unité de production. C'est dans les petites organisations qu'elle est la plus facile à mettre en oeuvre. Car dans les grandes organisations, le nombre de personnes concernées et le nombre des décisions à prendre la rend impossible de manière systématique. Par contre même dans les grandes organisations, il existe toujours des espaces au plan micro, par exemple au niveau de l'atelier ou une part de démocratie directe, c'est-à-dire un espace où les décisions par les travailleurs eux-mêmes s'avèrent possible.

La démocratie délégative ou délégation consiste à élire un délégué missionné sur un mandat étroit et non pas large comme dans la démocratie représentative. Dans une unité de production, le mandat du délégué peut par exemple être de négocier uniquement une augmentation de salaire. Ainsi, il est plus ciblé et limité, donc plus claire et plus simple à accomplir et le délégué peut plus facilement être contrôlé. C'est pour cette raison qu'elle a la préférence de la majorité du mouvement libertaire par rapport à la démocratie représentative dont la mission des élus est plus difficilement contrôlable. Cependant, la démocratie délégative s'applique difficilement aux mandats impliquant de nombreuses décisions dans une période donnée ou avec une kyrielle d'interlocuteurs, dans de multiples lieux à des niveaux hiérarchiques différents. Dans les situations de décisions nombreuses, la démocratie délégative supposerait (par exemple 7 par jours ou 30 par mois) que l'ensemble des personnes concernées puisse voter chaque heure ou chaque jour. Ce peut être des travailleurs-sociétaires déléguant des missions à un président d'une coopérative de travailleurs ou des citoyens mandatant un ministre du travail au niveau national. Chacun d'eux doit prendre des décisions rapides, fréquentes et parfois complexes qui supposeraient pour ce faire que les travailleurs ou les citoyens passent un temps très important. Il serait tel qu'ils ne disposeraient plus d'un temps suffisant pour accomplir leur propre travail. De plus, cela nécessiterait qu'ils disposent de l'ensemble des informations nécessaires à leur décision.

De même lorsque la décision se prend à un niveau fédéral national ou supérieur et qu'il implique des va-et-vient entre la base et le sommet, entre plusieurs délégués de plusieurs organisations, cela demande aussi un temps important qui n'est pas toujours disponible. Pour cette raison la démocratie délégative est complémentaire à la démocratie représentative, mais ne peut s'y substituer complètement.

La mission des élus dans le cadre de la démocratie représentative est plus large, plus longue, donc plus floue et donc plus difficile à contrôler par la base. Dans une unité de production, la démocratie représentative concerne les élus du CA et en particulier le président à qui il est confié le mandat de la gestion générale dans le cadre de grandes orientations sur une période donnée. Mais la démocratie représentative peut concerner aussi l'élection d'un chef de service ou d'un chef d'atelier. Cependant, une unité de production publique sera d'autant moins autogérée que la démocratie représentative limitera les temps, les espaces, le nombre d'acteurs et de décisions prises dans le cadre de la démocratie directe et de la démocratie participative.

La démocratie participative permet de limiter les dérives de la démocratie représentative fondée sur l'élection par la majorité, avec sa dimension verticale et descendante. La démocratie participative trouve sa légitimité dans le principe consistant à accroître le nombre d'acteurs concernés, dans l'élaboration des décisions. C'est-à-dire que le plus grand nombre possible de travailleurs devrait participer aux prises de décision, dans leur phase d'élaboration, grâce à la consultation précédente la décision par les dirigeants (élus ou non). La légitimité d'une prise de décision par le pouvoir représentatif est renforcée par la légitimité participative de deux types d'acteurs que sont les associations de travailleurs et d'usagers. Cette participation ne se limite pas aux décisions de grands principes d'orientation de l'unité de production, mais aussi des petites décisions concernant l'organisation micro du travail. En effet, les travailleurs disposent d'une légitimité d'expertise du fait de leur compétence professionnelle sur le terrain. Cette expertise relève donc d'un savoir pratique, tel que la définit Bourdieu et non pas seulement d'un savoir intellectuel<sup>7</sup>.

***La nature des propriétaires est plus importante que les formes de la démocratie.*** En effet, dans tous les types d'unité de production il y a plus ou moins de démocratie. Cela ne représente donc pas le critère central qui distingue, une entreprise publique ou capitaliste ou encore une coopérative de travailleurs d'une coopérative d'usagers. Ces quatre formes de démocratie, que sont le degré de démocratie directe, représentative, délégative et participative, restent donc relativement subjectives comme indicateur de la démocratie. En effet, ils peuvent être observés à des degrés divers dans toute unité de production. C'est-à-dire que les décisions prises seront fondées sur une démocratie forte ou

---

<sup>7</sup> BOURDIEU Pierre, *Sur la théorie de l'action*, Paris, Le Seuil, 1994

faible, c'est-à-dire plus ou moins participative par exemple sur des décisions plus ou moins essentielles ou secondaires.

Cependant, la puissance de ces 4 formes de démocratie s'avère dans la pratique généralement moins importante lorsque les salariés ne disposent pas du pouvoir de propriété de l'entreprise. La propriété collective privée par les travailleurs sociétaires permet à ces 4 formes de démocratie d'être renforcée par certaines décisions essentielles, telle l'élection du président par les salariés (démocratie représentative). Ainsi, ces derniers disposent du pouvoir de la base au sommet, du moins une fois par an, le jour de l'assemblée générale de l'unité de production, lorsqu'ils votent pour grandes orientations de celle-ci et qu'ils élisent les membres du CA et le président. C'est donc la propriété des salariés qui s'avère la condition de nature juridique pour permettre une forte démocratie. Même si cela ne la garantit pas dans la pratique néanmoins.

**La socialisation ne permet pas une autogestion fortement démocratique.** Nous allons voir quelles en sont les raisons. La socialisation implique une propriété publique des moyens de production. Tandis qu'une véritable coopérative de travailleurs (privée) se caractérise par une autogestion et une propriété collective privée. C'est-à-dire une propriété collective privée impliquant le droit de vote à tous les travailleurs sociétaires. Sans cela il n'existe pas les conditions juridiques pour une démocratie réelle pour les décisions essentielles, telle l'élection du président de l'unité de production, mais seulement pour les décisions plus secondaires, comme l'organisation de son propre travail dans la limite des décisions du président. Cette régulation démocratique d'une coopérative de travailleurs peut néanmoins aussi être forte ou faible.

Selon le philosophe Tony Andréani dans une économie socialisée, les entreprises sont elles-mêmes socialisées c'est-à-dire qu'elles « seront autogérées, selon le principe coopératif " un homme = une voix" et selon le système délégatif : assemblée générale, conseil d'administration (ou de surveillance), direction. Mais plusieurs dispositions viendraient rendre la démocratie plus effective et plus participative (chaque entreprise pouvant en adopter d'autres, et un échange d'expériences, par le biais du réseau d'information, contribuant à l'approfondissement de cette démocratie économique), notamment. L'Assemblée générale doit se prononcer non seulement sur des propositions venant des instances dirigeantes, mais encore sur des propositions issues de la base, pourvu qu'elle recueille un certain nombre de signatures. Des dispositifs destinés à favoriser l'expression des travailleurs, dans l'exercice de leurs fonctions, pourraient être généralisés (...). Les travailleurs associés ne sont pas propriétaires de parts de capital, mais usufruiseurs du capital mis à leur disposition (c'est en ce premier sens que les entreprises sont des entreprises socialisées, et non des coopératives de travailleurs) (...) »<sup>8</sup>.

Selon Andréani, les deux caractéristiques principales d'une socialisation d'entreprise sont donc au minimum la propriété collective publique et le principe démocratique « un homme égal = une voix », c'est-à-dire une « démocratie économique égalitaire », pour pouvoir voter les grandes décisions d'orientation de la production, de l'organisation du travail, des rémunérations et des conditions de travail.

Car le fait de disposer de la propriété permet par la « démocratie élective représentative » d'élire un président lors de l'assemblée générale et de voter aussi durant cette dernière pour les grandes décisions d'orientation de la production, de l'organisation du travail, des rémunérations et des conditions de travail.

**La socialisation d'une entreprise n'est pas une autogestion.** À l'instar d'Andréani, certains auteurs distinguent l'entreprise socialisée, qui serait autogérée et celle qui est nationalisée, donc qui ne le serait pas. Or, nous allons montrer que cette distinction est abusive. En effet, ces deux types d'entreprises sont sous la propriété et donc le pouvoir des pouvoirs publics. Au sens strict, l'entreprise nationalisée est une entreprise privée qui a subi une appropriation publique par l'État ou la fédération

<sup>8</sup> ANDREANI Tony *Le socialisme est (a)venir, tome 2, Les possibles*, Editions Syllepse, 2004.

publique. Cependant, afin de simplifier notre démonstration, nous dénommerons indifféremment sous l'appellation d'entreprise publique l'entreprise, celle qui est publique dès son origine et l'entreprise nationalisée, qui l'est donc a posteriori.

L'entreprise publique (nationalisée) est dirigée par un directeur nommé par les pouvoirs publics, à la différence de l'entreprise socialisée, qui est serait autogérée, c'est-à-dire dirigée démocratiquement par ses salariés non propriétaires. Ce qui est abusif, comme nous allons le voir. Dans les pays s'inscrivant dans le cadre d'une démocratie républicaine ou fédérale, la légitimité des fonctionnaires (les représentants des pouvoirs publics) est fondée sur leur nomination, par l'État ou la fédération, dirigé par un représentant du peuple élu. Ce dernier dispose de la légitimité élective représentative, grâce au suffrage universel, afin de servir l'intérêt général. Malgré les critiques justifiées sur les limites de la démocratie représentative, cette dernière reste néanmoins la légitimité la plus forte, car elle repose sur le nombre le plus important d'électeurs, par rapport à la démocratie participative.

Afin que l'entreprise socialisée puisse être autogérée, cela suppose qu'elle soit au minimum dirigée par un président élu par les salariés (même si ce n'est pas suffisant pour une autogestion forte). Sinon la condition minimum de la démocratie autogestionnaire n'est même pas présente. Or, ce qui différencie une coopérative de travailleurs (qui est privée), d'une entreprise publique (ou socialisée), c'est le fait que dans cette dernière la propriété appartienne à la collectivité publique (local, régional ou national). Ce qui différencierait une entreprise publique nationalisée d'une entreprise socialisée, c'est le fait qu'elle serait autogérée et donc devrait être plus démocratique, grâce à un fonctionnement global plus participatif et d'abord par le droit des salariés d'élire leur président.

Cependant dans une entreprise publique les salariés ne disposent pas de la propriété des moyens de production. Par conséquent, les pouvoirs publics disposent des moyens de limiter l'autogestion si la forme qu'elle prend ne leur convient pas. En effet, dans une entreprise socialisée, il y a un conflit entre la légitimité dominante du dirigeant principal (le directeur nommé par les élus du peuple) qui vise l'intérêt général du peuple souverain, contre la légitimité des salariés fondée sur le droit à la liberté sur leur force de travail (qui défendent leur intérêt particulier).. Peut-on concilier ce conflit de légitimité ? Si l'on permet aux salariés de décider eux-mêmes de l'organisation de la production, cela nécessitera un coordinateur. Ils peuvent donc l'élire comme dans les coopératives de travailleurs, ce sera le président.

Certains auteurs et associations, telles Attac France font la proposition que dans les entreprises socialisées, telles les banques, il y est un président élu par les salariés comme dans une coopérative de travailleurs et un représentant ou un directeur nommé par les pouvoirs publics siégeant à ses côtés au sein du CA. Or, cela créerait des conflits de légitimité insoluble. C'est-à-dire que le directeur nommé par les élus du peuple s'appuierait sur la légitimité de la majorité, c'est-à-dire celle du nombre le plus grand, qui est celui du peuple souverain représenté par les pouvoirs publics. Le directeur dominerait donc sur ce point la légitimité de la majorité des salariés de l'entreprise sur laquelle s'appuie son président élu. Car le nombre de citoyens du peuple est plus grand que celui des salariés de l'entreprise socialisée.

Supposons néanmoins que l'on fasse coexister néanmoins ces deux dirigeants afin de démocratiser l'autogestion. Il y aura alors régulièrement un conflit de légitimité donc de pouvoir entraînant des conflits répétés préjudiciables à l'efficacité de la production. Le directeur privilégierait les objectifs de production décidés dans le cadre de la planification nationale, tandis que le président privilégierait les intérêts des salariés, c'est-à-dire leurs conditions de travail et leur rémunération, si ce sont les orientations qu'ils auraient votées. Cependant si les marchés étaient publics, c'est-à-dire que les coopératives de travailleurs étaient publiques et que leur orientation était complètement libre, alors l'autogestion serait possible. Car dans cas il n'y aurait pas de planification, donc pas de plan à suivre.

Ce serait comme l'imagine Andréani une autogestion d'entreprises publiques, libres de leurs décisions, car elles ne seraient que sous la pression de la concurrence d'autres entreprises publiques libres au sein d'un marché public (ou commun) autorégulé<sup>9</sup>. Cependant, dans ce cas il ne faudrait pas qu'il y est parallèlement une planification démocratique, comme le suggère Andréani. Car, dès qu'il y a une contrainte obligatoire par les pouvoirs publics, on ne peut donc utiliser le terme

<sup>9</sup> ANDREANY Tony, *Dix essais sur le socialisme du XXI<sup>e</sup> siècle*, Editions Le temps des cerises, 2012.

d'autogestion. En effet, la pression extérieure par des entreprises publiques concurrentes sur le marché, relève d'une autre nature que la contrainte obligatoire par les pouvoirs publics. C'est pourtant, l'expérience qui a été menée en Yougoslavie pendant une dizaine d'années, mais cela a entraîné une compétition très forte et la destruction des entreprises publiques les plus faibles et les plus petites fait remarquer Samary<sup>10</sup>.

Mais si la régulation par les pouvoirs publics n'est pas obligatoire, mais incitative grâce à des subventions ou des taxes, ne peut-on pas considérer que l'entreprise socialisée est libre de ces choix ? En effet, dans ce cas il s'agit d'un cas limite.

Une autre solution peut être imaginée pour tenter de dépasser ce conflit de légitimité dans les entreprises socialisées. Plutôt que de nommer un représentant des pouvoirs publics, ces derniers ne pourraient-ils pas demander à faire élire un nouveau président ? Les pouvoirs publics en tant que pouvoir exécutif sont censés faire respecter l'intérêt général du peuple souverain. Ils ont donc pour tache légitime de veiller à la mise du plan de production, en fixant des objectifs de production au président élu par les salariés de l'entreprise socialisée. Si le président n'y parvient pas, les pouvoirs publics peuvent légitimement demander à ce qu'il soit remplacé. Dans ce cas les salariés devront élire un nouveau président. Cependant, si l'entreprise est véritablement socialisée (donc réellement autogérée), les pouvoirs publics ne disposent pas véritablement d'un pouvoir de contrainte, car les salariés peuvent éternellement élire un président qui serve leurs propres intérêts ou objectifs, plutôt que l'intérêt général censé être défendu par les pouvoirs publics. Par conséquent, l'autogestion n'est pas véritablement possible s'il existe une planification globale de la production dans les entreprises publiques, quelles soient socialisées ou nationalisées,. En effet, soit les pouvoirs publics dominent la véritable liberté de choix des salariés. Soit, ces derniers refusent d'appliquer les objectifs de la planification nationale et alors le système économique s'écroule.

***L'entreprise socialisée est une nationalisation démocratisée, mais pas une autogestion.*** Que les pouvoirs publics demandent à remplacer le président ou qu'on y place un représentant des pouvoirs publics le résultat est donc le même. Par conséquent, la socialisation ne peut être considérée comme une autogestion avec une propriété publique compte tenu du fait qu'une entreprise socialisée peut seulement être un peu plus démocratique, qu'une entreprise nationalisée. . Le terme autogestion économique dans l'entreprise pour conserver sa cohérence devrait donc être limitée aux coopératives de travailleurs, car la propriété est collective privée, donc la possibilité de voter librement sur ses conditions de travail existe réellement. Tandis que le terme de socialisation signifie en réalité une nationalisation démocratisée. Que cette dernière soit publique dès l'origine ou bien qu'elle l'ait été ensuite dans le cadre d'une transformation en propriété publique.

Nous observons donc que ce conflit d'intérêts possible (le plan national du peuple contre les décisions des salariés de l'entreprise) et ce conflit de légitimité engendrent des oppositions préjudiciables à une production efficace.

***Il y a différents niveaux d'autogestion économique.*** Ainsi, il existe plusieurs niveaux démocratiques de mise en œuvre de l'autogestion économique dans une unité de production :

- L'autogestion par la propriété collective privée relève du premier niveau. C'est la première condition première et nécessaire d'une réelle démocratie économique potentielle. Car la propriété collective privée des moyens de production donne droit à participer aux décisions liées à son unité de production. Sans ce droit de propriété, la légitimité décisionnelle du travailleur est moins forte, comme c'est le cas dans une entreprise publique ou l'Etat est propriétaire et pire encore dans une entreprise privée ou le patron est propriétaire-décideur en dernier recours.

- Le concept d'autogestion ne suffit pas complément à mesurer le niveau de démocratie dans au travail. C'est pourquoi, nous pouvons ainsi différencier l'autogestion démocratique faible et forte. Cette dernière relève de la mise en œuvre complète des trois types de démocratie économique (directe,

---

<sup>10</sup> SAMARY Catherine, *Le marché contre l'autogestion*, La brèche, Paris, 1988.

représentative et participative) dans une unité de production fondée sur la propriété collective privée. Dans une entreprise publique socialisée, le travailleur n'étant pas propriétaire, ne possède pas le pouvoir de décision ultime. Tandis que, l'autogestion démocratique faible relève d'une mise en œuvre minimale de ces trois types de démocratie économique dans cette même unité.

- Le cadre général de l'autogestion économique externe, c'est-à-dire la planification fédérale participative et la régulation de la production conditionnant l'autogestion interne. Si l'unité de production ne dispose pas de cette capacité de l'autogestion économique externe, le champ de décisions internes est plus limité, car il est en parti contraint par les grandes orientations externes.

L'autogestion juridique et démocratique forte représente donc l'autogestion la plus forte dans une unité de production.

### ***Conclusion (de la section sur l'autogestion)***

Nous avons différencié et hiérarchisé les principaux types de légitimité en conflit, quatre principaux types d'unité de production : les entreprises privées, les coopératives de travailleurs, les coopératives d'usagers et les entreprises publiques. Elles se distinguent par quatre types différents de propriétés, mais surtout par quatre types de propriétaires dominants, donc quatre types d'acteurs dominants. Dans les entreprises privées se sont le ou les propriétaires privés, dans les coopératives de travailleurs se sont les salariés-propriétaires, dans les coopératives d'usagers se sont les usagers-propriétaires et dans les entreprises publiques se sont les pouvoirs publics.

Du point de vue du droit à l'égalité entre travailleurs, les coopératives de travailleurs sont supérieures aux entreprises publiques, qui le sont elles mêmes aux coopératives d'usagers et aux entreprises privées. Par contre du point de vue de l'égalité entre citoyens les entreprises publiques sont les premières, avant les coopératives de travailleurs. Finalement quelle est la légitimité la plus importante, celle du travailleur ou du citoyen ? Au regard de la légitimité par le nombre, ce sont les citoyens, représentés dans l'entreprise par les représentants des pouvoirs publics, représentant eux mêmes les élus du peuple par le suffrage universel. Cependant, cette légitimité est suivie de près par la légitimité par la liberté sur sa propre force de travail. Car sans elle la domination s'insinue progressivement, jusqu'à la plus grave dérive, qu'est l'esclavage. Dans un système socialiste autogestionnaire, la légitimité des pouvoirs publics démocratisés est donc prioritaire par rapport à celle de la fédération de l'ensemble des travailleurs, supplantant elle-même celle des travailleurs-propriétaires des coopératives, qui relève d'une propriété collective privée.

Le système mutuelliste élaboré par Proudhon combinait des coopératives d'usagers (les coopératives d'usagers), des coopératives de travailleurs et des fédérations de coopératives de travailleurs et de coopératives d'usagers. Il peut donc aussi être qualifié de écosocialisme autogestionnaire. D'ailleurs à la fin de son existence Proudhon préférait être qualifié de fédéraliste plutôt que d'anarchiste, car ce dernier terme peut laisser penser qu'il n'y a plus de structure ordonnatrice dans ce type de société. Par conséquent, seul l'idée fédéraliste et coopérativiste défendue par Proudhon était cohérente avec son idéal d'égalité et de liberté démocratique. Car ce n'est pas le cas des coopératives d'usagers, qui intrinsèquement ne permettent pas de réaliser cet idéal. En effet, lorsqu'une coopérative d'usagers se développe en nombre d'usagers et surtout dans la durée (certaines ont plus d'un siècle), les usagers ne s'impliquent généralement pas dans la démocratie interne et en particulier durant l'assemblée générale. C'est particulièrement le cas des coopératives d'usagers pluralistes (non corporatistes), c'est-à-dire ouvert à tous types d'usagers, telle les banques, car les usagers sont alors peu représentés par des syndicats. Dans les coopératives d'usagers pluralistes, la démocratie diminue puisqu'ils ne parviennent même pas eux-mêmes à exercer leur droit à la liberté de décision face aux dirigeants des coopératives d'usagers. A la différence des coopératives d'usagers corporatistes, telle la MGEN ou les syndicats d'enseignants restent bien présents. De plus, dans les coopératives d'usagers, la propriété n'est pas complètement collective privée, puisque les salariés sont soit minoritaires, soit exclus. Donc les salariés sont dominés par les usagers, ce qui n'est pas complètement démocratique.

A l'inverse d'une coopérative, dont le fondement philosophique consiste dans le droit à l'égalité, c'est dire dans le droit pour chaque travailleur d'être sociétaire-propriétaire et ne dispose pas plus d'une voix. Dans les Scop, une part des investisseurs financiers ne sont pas des travailleurs, mais disposent néanmoins du droit de vote, même s'il est limité. Cette règle n'est pas toujours respectée non plus dans les coopératives d'usagers (les coopératives d'usagers d'assurances, les coopératives bancaires d'usagers...), puisque la majorité des sociétaires ne sont pas travailleurs. Ainsi, les usagers-sociétaires se désintéressent majoritairement de leur droit de vote. Ce sont donc les dirigeants des coopératives d'usagers qui prennent peu à peu les commandes des coopératives d'usagers, au détriment des usagers-sociétaires. Ainsi, les dirigeants tendent à dévoyer l'idéal coopératif, social et solidaire. Cependant, ils y sont aussi poussés par la concurrence du capitalisme néolibérale et sa dérégulation. Tant que les coopératives d'usagers restent restreinte, tel le Crédit coopératif ou la NEF, les valeurs mutualistes parviennent à se maintenir. Mais le temps et la croissance en taille des coopératives d'usagers pluralistes, viennent quasiment systématiquement les écarter loin de cet idéal démocratique d'égalité.

Si la NEF devenait aussi puissante, que les actuelles banques capitalistes, elle pourrait alors dériver pour rechercher son intérêt particulier, au détriment de l'intérêt général, comme le font une large partie des banques coopératives actuellement. Pour cette raison la socialisation des grandes banques est la solution privilégiée par Attac, afin que les élus puissent orienter les banques socialiser vers l'intérêt général. Il s'agirait prioritairement de socialiser les grandes banques privées. Les décisions dans les entreprises socialisées seraient par exemple assurées par différents représentants se partageant à travers une répartition variable entre collèges du conseil d'administration. Il y aurait ainsi le directeur nommé par les pouvoirs publics, les syndicats de salariés et les associations parties prenantes externes (usagers, consommateurs, associations écologistes...). L'enjeu de la démocratie économique est centrale explique Marx, car les infrastructures économiques et les infrastructures de classe dominent les superstructures, que son l'Etat, le droit... Pour remédier à ces carences du capitalisme, différentes associations et partis politiques proposent que les PME deviennent toutes des coopératives de travailleurs et que les grosses entreprises privées soit nationalisées et démocratisées, de même que les coopératives d'usagers. Car dans ces dernières les salariés ne sont pas véritablement libres, car ils sont dominés par le pouvoir des usagers, à la différence des coopératives de travailleurs.

C'est pourquoi il existe donc trois conditions nécessaires à la démocratie économique et à l'autogestion des unités de production, la double qualité de travailleur- décideur (est la première et plus fondamentale), ce qui suppose de posséder la double qualité de travailleur - propriétaire (car les propriétaires sont généralement les décideurs). La troisième condition est une « personne égal une voix », mais ne suffit donc pas à elle seule.

Dans les entreprises nationalisées et même dans celles qui sont socialisées, il n'y a pas véritablement d'autogestion comme peuvent l'être les coopératives de travailleurs. En effet, dans une entreprise socialisée, l'autogestion des salariés est limitée, car la propriété étant publique, c'est finalement le directeur, qui est nommé par les pouvoirs publics et qui a donc le dernier mot en cas de conflit. Ce qui est légitime puisqu'il a été nommé par les élus du peuple souverain. Par exemple entre les objectifs de planification démocratique globaux et les objectifs des salariés d'une entreprise socialisée.

La socialisation peut se faire dans un système fédéraliste ou républicain. Elle consiste dans une nationalisation démocratisée par l'inclusion des usagers et des représentants des travailleurs dans le conseil d'administration, à côté du directeur représentant les pouvoirs publics. Ce dernier (avec les représentants des pouvoirs publics siégeant éventuellement au CA), conservant néanmoins la majorité (au moins 51% des voix) puisqu'ils disposent de la légitimité par la nomination par des élus disposant de la légitimité élective par le peuple souverain. Ainsi, plusieurs types de légitimité sont conflictuels ou complémentaires dans les unités de production : la légitimité participative, directe, délégative, d'expertise, du plus grand nombre, de même que la légitimité par la propriété, par l'égalité et par la liberté de ces décisions sur sa force de travail.

Le respect d'un juste équilibre entre ces différents types de légitimité est la condition de la démocratie économique, c'est-à-dire du droit à l'égalité et à l'égale liberté entre êtres humains et en particulier entre travailleurs. Or, la propriété privée des moyens de production et d'échanges des entreprises privées du système capitaliste s'y oppose, à la différence de la propriété collective privée des coopératives de travailleurs.

La démocratisation politique suppose donc une démocratisation économique et aussi d'une redistribution des richesses du local au global. Cela suppose donc un changement profond dans l'organisation, les pratiques économiques et politiques mais aussi un travail psychologique de détachement vis-à-vis des besoins de pouvoir des individus, du haut en bas de l'échelle sociale.

A côté de la démocratie interne, l'autre dimension de la démocratie économique est externe. Elle consistera à trouver un équilibre entre l'excès de planification publique et l'excès de marché, notamment grâce à la régulation démocratique.